

Compte rendu de la séance du 02 juin 2022

Secrétaire de la séance: Maud DOMERGUE

Présents : 18 puis 19 (Mathieu THEROND est arrivé en cours de séance)

Absents ayant donné pouvoir : 4 (Jean-Claude DELORT, Max FRIC, Myriam FONTAINE, Monique PANAFIEU)

votants : 22 puis 23

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Karine Fourcade, 5^{ème} adjointe au Maire, pour raisons personnelles.

- Modification du nombre d'adjoints

Madame le maire rappelle qu'un adjoint ayant cessé ses fonctions en cours de mandature ne peut être remplacé que par un conseiller municipal de même sexe. En plus de la démission de Madame Fourcade, le maire informe également le conseil de la demande que lui a formulé Monsieur Bernard Maury, 2^{ème} adjoint au Maire, de modifier ses délégations afin de les alléger. Le nombre maximum des adjoints au maire que notre commune peut désigner étant de 6, afin de maintenir un équilibre permettant le fonctionnement de l'exécutif communal, Madame le Maire propose de revoir le nombre d'adjoints et de le fixer à 6 au lieu de 5, sans pour autant modifier l'enveloppe des indemnités. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification et procède ensuite à l'élection de 2 nouveaux adjoints. Une seule liste est candidate, proposée par Madame le Maire, et elle obtient l'unanimité des votes (22 suffrages exprimés) du scrutin tenu à bulletin secret. Sont donc proclamés 5^{ème} adjointe au Maire, Madame Marie-Noëlle JEMINET et 6^{ème} adjoint au Maire, Monsieur Benoît GRAS.

Pour : 22 contre : 0 Abst : 0

Arrivée de Mathieu THEROND en réunion.

Suite aux récents mouvements au sein du conseil municipal, il convient de procéder aux désignations des remplacements nécessaires dans les commissions organismes où des sièges sont vacants. Ainsi, Madame Michèle ALHINC est élue à l'unanimité au sein du conseil d'administration du CCAS ; Madame Marie-Noëlle Jeminet et Monsieur Benoît Gras sont élus à l'unanimité à la Commission communale des finances; Mme Maud Domergue obtient l'unanimité des votes pour représenter la commune au CNAS et M. Bernard Maury est désigné à l'unanimité pour représenter la commune pour les questions de défense.

- Proposition d'achat du camping municipal de Fontbielle

Madame le Maire rappelle que le camping date du début des années 80, qu'il se compose d'un bâtiment d'accueil avec sanitaires, de 41 emplacements nus et de 9 chalets sans eau ni sanitaires. L'équipement est maintenant vieillissant et nécessite de s'interroger sur son avenir au sein des équipements municipaux. Vu l'état des équipements et les attentes actuelles des touristes et visiteurs, des travaux importants doivent être engagés pour y répondre et pérenniser l'outil. Elle rappelle les programmes d'investissement conséquents sur les équipements municipaux (école, appartements, voirie, salles polyvalentes,...) en cours et impactant les prochaines années.

Par ailleurs, un couple de jeunes gens porteur d'un projet de développement touristique et ayant participé à la session d'accueil départemental l'automne dernier, est intéressé par le site du camping municipal. Ils souhaitent y développer leur activité professionnelle et leur projet de vie en devenant propriétaires des lieux, et ont ainsi formulé une proposition d'achat de 86 250€ net vendeur. Cette dernière est cohérente avec l'estimation effectuée par une agence immobilière à la demande de la mairie, compte tenu des travaux à engager.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir pris connaissance de l'offre d'achat et du projet touristique présenté, décide de prononcer la désaffectation et le déclassement du camping dès la fin de la convention passée avec le régisseur de cette saison, et d'approuver le principe de la vente du camping municipal de Fontbielle, en précisant qu'il conviendra de s'assurer du maintien de l'activité de tourisme et d'hôtellerie de plein air de ce bien et de ne pas le lotir ou le morceler pour en faire des parcelles résidentielles (lotissement, etc.) pour une durée garantie de 20 ans, à moins que la révision de cette clause soit demandée ou rendue nécessaire si le site est abandonné ou en friche.

Pour : 21 contre : 0 Abst : 2 (C. Salvagnac, R. Bertrand)

- Attribution des travaux de voirie sur le secteur de Peyrelade de Sériers

Dans le cadre du programme voirie 2022, la consultation pour les travaux à effectuer sur le secteur de Peyrelade de Sériers a été lancée. Il s'agit d'un marché en coordination avec le SIAEP de

Neuvéglise.

Les élus de Neuvéglise-sur-Truyère suivent l'avis de la CAO et du maître d'œuvre et décident de retenir l'offre la mieux-disante, qui est celle de l'entreprise Marquet, de Saint-Flour, pour un montant total de 86 572,10 HT pour la commune. Les travaux devraient s'achever en 2023

Pour : 23 contre : 0 Abst : 0

• Programme de sécurisation de voirie 2022 et plan de financement

Le Maire rappelle que des travaux d'amélioration et de sécurisation de la voirie sont effectués chaque année sur la commune. Plusieurs secteurs sont concernés cette année par un programme de sécurisation (rue de Varenne à Neuvéglise et secteurs sur la Taillade, Sanègre à Oradour, centre bourg de Neuvéglise et sécurisation des piétons notamment à Lanau des passages piétons) et il est proposé à ce titre de solliciter une aide du Département dans le cadre des amendes de police 2022

Le conseil municipal valide le projet, dont le coût estimé HT s'élève à 30 699,72€ et le plan de financement sollicitant le soutien de M. le Président du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2022, au taux maximum de 25%, soit 7 674,93€.

Pour : 23 contre : 0 Abst : 0

• Subventions de fonctionnement 2022 aux associations

Les subventions de fonctionnement aux associations suivantes sont validées à l'unanimité par le conseil municipal sur chaque catégorie.

Nicole Falet, membre du bureau d'une association de village ne prend pas part au vote de la 1^{ère} catégorie ; Rachel BRUN, Patrick ROZIERE, Jean-Claude DELORT (qui a donné pouvoir), membres de bureaux dans au moins une des associations sportives ne prennent pas part au vote de cette catégorie.

Monique Panafieu (a donné pouvoir), membre du bureau d'une association intergénérationnelle ne prend pas part au vote dans cette catégorie. Patrick ROZIERE et David BOUDRIE, membres de bureaux d'associations de vie locale ne prennent pas part au vote dans cette catégorie.

	Subventions	Total de subvention pour 2022
Associations villageoises	Amicale du Village de Lanau	300 €
	Tagenac (les retrouvailles du four)	250 €
	Fressanges	300 €
	Vernuejol - Costeirac	350 €
	Sieujac en Fête	250 €
	Orciéroise	500 €
	Les Grenouillettes (Chambernon)	550 €
	Peyrelade	250 €
	Lavastriole	250 €
Sport	ACCA Sériers	300 €
	ACCA Lavastrie	300 €
	Les danseurs du Chayla	280 €
	Génération Danse Passion	280 €
	Tir Sportif	280 €
	Groupement jeunes Planèze-Truyère Foot	280 €
	Rand'Oradour	500 €
Trail de la Truyère	380 €	
Divers	Les Eleveurs des Chevaux Lourds	200 €
	Amicale des Sapeurs Pompiers	600 €
Associations générationnelles	Club des fils d'Argent de la planèze	400 €
	Club "Le refuge Doré du Puy Reynel"	600 €
	Club des Aînés "Au soleil de la Truyère"	600 €
	Club "le Réconfort"	700 €
Vie Locale	Festi'Neueglise	3 500 €
	Amicale de SÉRIERS	400 €
	Marché de Pays	1 200 €
	Anciens combattants d'ORADOUR	200 €
	FNACA Comité des anciens combattants	300 €
Subv.	Syndicat des éleveurs aubrac	5 000 €
Total		14 300 €

Le conseil municipal vote également à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 5 000€ au syndicat des éleveurs Aubrac qui organise cette année son concours annuel dans notre commune, à Lavastrie.

Révision des tarifs de la cantine et de la garderie scolaires 2022-2023

En prévision de la prochaine rentrée scolaire, compte tenu du contexte et de l'évolution actuelle des coûts et de l'objectif d'arriver à une répartition égale de la participation financière au coût du repas entre la collectivité et les familles, le conseil municipal décide de revoir les tarifs des repas de la cantine scolaire de Neuvéglise-sur-Truyère et de la garderie, à partir de la prochaine rentrée scolaire. Le coût réel du repas de cantine en 2021 était de 7,35€, et celui de la 1/2H de garderie à 2,27€

Nouveaux tarifs cantine : Quotient familial < ou = 1049 le repas passe à 3,10€
Quotient familial > 1049 € le repas passe à 3,20€

Nouveaux tarifs garderie : Quotient familial < ou = 1049 la demi-heure passe à 0,80€ la 1/2 heure
Quotient familial > 1049 € la demi-heure passe à 0,90€ la 1/2 heure

Dossiers fonciers suite aux enquêtes publiques pour les demandes sur les secteurs d'Oradour et de Tagenac

Suite à la délibération du 12 mai 2021 n°2021-047 (pour le secteur d'Oradour) et la délibération du 24/02/2022 pour le secteur de Tagenac, concernant des demandes d'achats de portions de chemins et la volonté de la commune, à cette occasion, d'effectuer aussi la régularisation foncière du chemin d'accès partant de la rue des tilleuls à Oradour pour le classer en chemin, les enquêtes publiques se sont déroulées en mairie du 9 au 23 mai 2022. Le commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sur tous les points.

Le conseil municipal suit ces avis et approuvent à l'unanimité les cessions demandées et les déclassements et reclassement requis, aux conditions mentionnées dans leurs précédentes délibérations.

Mme Alhinc, concernée par le dossier, ne prend pas part au vote du dossier d'Oradour.

Autres décisions du conseil municipal (prises à l'unanimité) Pour : 23 contre : 0 Abst : 0

- Les élus précisent la répartition du temps méridien de la journée scolaire, donc entre 12h à 13h30, qui relève de la compétence communale. Ainsi dans ce temps, 30 minutes correspondent à un temps de restauration et 1 heure de pause méridienne d'activités récréatives.
- transfert à la commune des biens de l'association foncière de remembrement de parcelles situées sur le territoire de la commune historique de Sériers dans le but de finaliser les échanges de terrains décidés dans le cadre de la réhabilitation du Dolmen de la Table du Loup.
- Suite à l'ordonnance et au décret du 7 octobre 2021, les élus adoptent d'adopter la modalité de publicité des actes de la commune par affichage.
- Renouvellement de l'appel d'offres pour l'acheminement et la fourniture d'électricité à partir du 1^{er} janvier 2023.